

—FICHE SANITAIRE DE LIAISON ET D'ADHESION ENFANT

1 – ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / /

Filles

Garçon

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités de l'enfant : elle évite de vous démunir de son carnet de santé.

2 – VACCINATIONS (voir carnet de santé ou certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	oui	non	Dates des derniers rappels	Vaccins Recommandés	Dates
Diphtérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / /	Hépatite / /
Tétanos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / /	R.O.R / /
Poliomyélite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / /	Coqueluche / /
Ou DT Polio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / /	Autres (préciser) / /
Ou Tétracoq	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / /		
BCG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / /		

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.

Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

3 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant)

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole	Varicelle	Angine	Rhumatisme articulaire aigu	Scarlatine
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Coqueluche	Otite	Rougeole	Oreillons	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Allergies : Alimentaire	Asthme <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Médicamenteuses <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

Indiquez ci-après, les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) précisant les dates et les précautions à prendre :

4 – RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

5 – ASSURANCE

Fournir une attestation d'assurance EXTRASCOLAIRE à jour.

6 – RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / /

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tel portable : _____ Tel fixe : _____

Tel Pro : _____ Fax : _____

Courriel : _____ @ _____

Médecin Traitant : _____ Tel : _____

Régime social : CPAM MSA MGEN Autres

N° de CAF : _____

Je soussigné : _____ agissant en qualité de Père Mère

Tuteur.

certifie de donner exacts les renseignements portés sur cette fiche

autorise mon enfant à participer aux activités organisées par l'association

autorise les responsables, à prendre le cas échéant, toutes mesures médicales, chirurgicales nécessitées par l'état de santé de mon enfant selon les prescriptions du corps médical.

A Rians, le / /

Signature (précédée de la mention «Lu et Approuvé»)

Nouvel Horizon Rians

CONDITIONS GENERALES

CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales du séjour s'appliquent à l'ensemble des séjours, journées, mis en place par l'association Nouvel Horizon Rians, quelques soient la durée ou périodes choisies.

INSCRIPTION / ADHESION

Les fiches d'adhérents doivent être dûment complétées. Une adhésion annuelle (année scolaire) de 12€ doit être réglée à Nouvel Horizon Rians. Pour chaque séjour ou activité, une fiche d'inscription à celle-ci sera aussi à remplir.

VOYAGE

Sauf cas contraire expliqué aux parents au préalable, le transport est géré par Nouvel Horizon Rians. Les départs et arrivées s'effectuent aux lieux et horaires donnés par Nouvel Horizon Rians. Tout voyage organisé par Nouvel Horizon comprend le nombre d'animateurs prévu par la législation émise par Jeunesse et Sports, quelque soit le mode de transport (dans le cas de séjour ou activité à destination d'un public mineur).

ENCADREMENT / LEGISLATION

Tous séjours ou journées organisés par Nouvel Horizon Rians rentrent dans le cadre de la législation française. Pour l'accueil des mineurs, l'association suit la réglementation fixée par le ministère de la Jeunesse et du Sport.

REGLEMENT DU SEJOUR

Nouvel Horizon Rians propose, pour ses séjours, des possibilités de paiements échelonnés sans frais supplémentaire. L'aménagement de ces possibilités est fixé pour chaque séjour. Dans tous les cas 50% de la somme totale du séjour doit être réglée à Nouvel Horizon Rians, au plus tard, le jour du départ.

RETOUR DANS LES FAMILLES

Dans le cas, où un tiers serait amené à récupérer un enfant, il devra fournir une attestation signée par les responsables légaux de l'enfant et décliner son identité. Le directeur devra avoir été mis au courant au préalable.

REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille. Il en va de même pour les adultes qui mettraient en danger le reste du groupe.

MEDICAL

Tous les jeunes devront être à jour des vaccinations légales et Nouvel Horizon Rians devra avoir en sa possession la fiche sanitaire de liaison des jeunes. Tous frais médicaux occasionnés par l'état de santé de votre enfant feront l'objet d'une avance de la part de Nouvel Horizon Rians, sauf pour les frais d'hospitalisation qui resteront à la charge directe des familles.

En cas d'intervention médicale quelques soit la gravité, les familles seront immédiatement informées par le directeur.

ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile couvre chaque enfant pour dommages aux biens et aux personnes engageant la responsabilité de Nouvel Horizon Rians. Tout accident n'engageant pas la responsabilité

de Nouvel Horizon Rians devra être couvert par votre propre assurance intégrant une assistance pour la pratique des loisirs. Si vous n'avez pas cette protection vous devez contacter votre assureur. Dans tous les cas Nouvel Horizon Rians exige d'avoir un duplicata de l'assurance extra-scolaire de l'enfant pour l'année scolaire en cours. Pour les activités sportives, Nouvel Horizon Rians fait appel à des prestataires de services diplômés d'Etat. Ces activités sont couvertes par les assurances de ces mêmes prestataires.

Les personnes majeures doivent fournir au moment de l'inscription un certificat d'assurance «responsabilité civile».

FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation, quelque soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée.

L'annulation sera remboursée à hauteur de :

- 100% du prix total du séjour si elle survient plus de 30 jours avant le départ.
- 75% du prix total du séjour si elle survient entre 30 et 21 jours avant le départ.
- 50% du prix total du séjour si elle survient entre 20 et 8 jours avant le départ.
- 25% du prix total du séjour si elle survient entre 7 et 2 jours avant le départ.
- 0% du prix total du séjour si elle survient 1 jour avant le départ.

Important : la cotisation d'adhésion annuelle à Nouvel Horizon Rians n'est jamais remboursable

Exception : en cas de maladie ou d'accident empêchant l'enfant ou l'adulte de participer au séjour, les sommes engagées seront remboursées si un certificat médical est fourni.

ANNULATION D'UN SEJOUR

En cas de force majeure, Nouvel Horizon Rians se réserve le droit d'annuler son séjour. Dans ce cas là, les familles seront remboursées à hauteur des sommes engagées.

OBJETS, VETEMENTS DE VALEUR

Nouvel Horizon Rians déconseille fortement d'amener des objets et vêtements de valeurs. L'association ne répond pas de la perte ou de la dégradation des objets ou vêtements de valeurs.

ARGENT DE POCHE

Les parents désirant que nous prenions en charge l'argent de poche de leurs enfants, doivent, le jour du départ remettre au directeur une enveloppe libellée au nom de l'enfant avec le montant. Cette enveloppe sera rendue en fin de séjour avec le détail des achats effectués par l'enfant et la somme restante.

DROIT A L'IMAGE

Sauf interdiction de votre part, vous nous autorisez sans contrepartie à utiliser dans un but non lucratif les photos et vidéos de votre enfant ou de vous-même qui pourraient être prises pendant le séjour.

ENGAGEMENT PARENTAL

La signature des parents ou tuteurs légaux de l'enfant implique sans réserve la pleine et entière acceptation des conditions générales de Nouvel Horizon Rians. Il en va de même pour une personne majeure s'inscrivant à l'un de nos séjours ou activités.

Nouvel Horizon Rians

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : MEMBRES ET ADHESION

L'adhésion à l'association Nouvel Horizon Rians est obligatoire. Elle est annuelle, elle court du 1 septembre au 31 août de l'année scolaire en cours.

Il est impératif d'être adhérent à l'association pour bénéficier des services de celle-ci, ce qui implique que les dossiers d'adhésion ont été rendus et soient complets.

L'association est ouverte à tous. Chacun se doit de respecter et de tolérer autrui, quelque soit son origine, sa culture, sa religion, ses opinions. Tout acte de discriminations ou comportement dangereux fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

L'adhésion donne droit à l'adhérent de bénéficier des services globaux de l'association et de s'inscrire à une activité en fonction des conditions d'accès à celle-ci. De plus, l'adhérent a un droit de vote en Assemblée Générale de l'association pour élire le conseil d'administration de celle-ci.

ARTICLE 2 : LOCAUX & ACTIVITES

Les adhérents se doivent de respecter le matériel et les locaux mis à disposition par l'association.

La responsabilité de Nouvel Horizon Rians s'arrête :

- A ses locaux : dans le cadre de l'accueil ou des activités déterminées comme se déroulant à l'intérieur.
- A l'extérieur dans le cadre de ses activités encadrées par les personnels ou les bénévoles de l'association.

ARTICLE 3 : LES ACTIVITES

Toutes les activités sont soumises à une inscription spécifique et préalable, qui peut être complétée par une participation financière ou par des documents spécifiques.

Les critères d'accès à une activité sont définis par celle-ci (âge, nombre de participant, etc...).

Des consignes spécifiques, pour la sécurité du groupe par exemple, seront communiquées aux participants.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre de la loi et de la réglementation française, et sous l'égide du Ministère de la Jeunesse et des Sports plus spécifiquement pour les mineurs.



Nouvel Horizon Rians
www.nhr83.info